

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION D'UN PYLONE TELEPHONIQUE AVENUE DE LA MOTTE BABIN

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur GIRARD Didier de la société ITAS ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de déchargement, d'assemblage et de levage d'un pylône avenue de la Motte Babin à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du 22 février 2023 au 24 février 2023 prévisionnellement**), la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception de ceux de l'entreprise en charge des travaux, sera interdite ZA La Motte Babin, depuis le giratoire de la RD 901 jusqu'au giratoire de la zone proche MANN+HUMMEL et STEF à Louverné.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise ITAS de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
- Monsieur Didier GIRARD représentant l'entreprise ITAS 5 allée de Brigault 28260 ANET,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 17/01/2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

